

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 30 octobre 2024 à 19h30**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 30 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Monsieur LORILLON Didier et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjoints) et Messieurs BERNARDINI Gilles, DEFAUX Jean-Luc, Monsieur PLOUVIER Marc et Mesdames MAUPIED Emilie, MORETTI Maria et PLISSON Sylvie.

**Absents excusés et représentés** : Monsieur STIER Loïc pouvoir à Monsieur BELLIOU Jean-Claude, Monsieur GAYAT Thierry pouvoir à Madame MORETTI Maria.

**Absente excusée** : Madame DEQUEANT Ophélie

**Absents** : Madame BACHELET Céline et Monsieur JEAN Jordan.

**Secrétaire de Séance** : Madame DAMLOUP Isabelle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le procès-verbal de séance du 23 octobre 2024 est approuvé et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance, Madame PLISSON Sylvie.

## **Approbation du Plan Local d'Urbanisme (n°49/2024)**

Tous les Elus présents et représentés ont reçu, par mail le jeudi 17 octobre, le projet de délibération concernant l'approbation du PLU ainsi que les deux annexes le 29 octobre. Les deux plans de zonage sont affichés dans la salle du Conseil Municipal et tous les documents et annexes sont à la disposition des élus.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nonville n°25/2021, en date du 28 avril 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 16 février 2022, puis le 6 décembre 2023, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, remises en "débat mineur" par délibération n°11/2024 du 6 mars 2024.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°12/2024 et n°13/2024 du 3 avril 2024, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme.

Vu la décision en date du 15 avril 2024, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Christian HANNEZO, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Emmanuel PLACÉ en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet de PLU de Nonville (77) à l'occasion de sa révision.

Vu l'arrêté municipal n°18.2024 du 22 mai 2024, prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de Nonville.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 septembre 2024, favorables sans recommandation ni réserve.

• **CONSIDÉRANT** que les avis communiqués sur le projet de P.L.U arrêté le 3 avril 2024 justifient des réponses ou des ajustements ci-après :

Voir le tableau I annexé à la présente délibération.

• **CONSIDÉRANT** que l'enquête publique justifie des réponses ci-après :

Voir le tableau II annexé à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT :**

• Que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris en compte les observations des personnes publiques associées et a levé les diverses réserves émises par elles.

• Que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

**ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.**

**ET DIT :**

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Nonville, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire remercie les membres de la Commission PLU pour tout ce travail remarquable et éprouvant.

### **Modification du droit de Prémption Urbain (n°50/2024)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'Urbanisme, relevant du décret n° 87-284 du 22 avril 1987, pris en application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et relatives à l'institution du *droit de préemption urbain*, un tel droit peut être institué sur tout ou partie des zones U et ou AU du plan local d'urbanisme approuvé.

Monsieur le Maire expose que l'exercice de ce droit permet à la Commune de réaliser, conformément aux dispositions de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme :

*des actions ou opérations d'aménagement, ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, ainsi que pour constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.*

- Considérant qu'il importe que la Commune puisse se doter de moyens permettant l'acquisition de terrains constructibles, de manière à pouvoir, en tant que de besoin, répondre aux objectifs définis par la loi et rappelés ci-dessus.

- Vu la délibération du 7 juillet 2010, instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines du plan local d'urbanisme.

- Vu le plan local d'urbanisme révisé le 30 octobre 2024.

### **ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'instituer le droit de préemption urbain sur les périmètres des zones UAa, UA et 2AU du plan local d'urbanisme révisé.

- Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;

- d'une transmission aux différentes professions concernées, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- **Travaux :**

Les travaux de revêtement rue de Cherelles sont terminés

Ceux de la rue de la Vallée pour l'enfouissement du Câble ont repris.

Ceux pour la pose d'un poteau Orange au n°113 route de Fontainebleau sont autorisés : ils sont prévus entre le 16 et le 30 novembre 2024 pour une journée.

Les travaux concernant l'abaissement de trottoir pour la création d'un parking au cimetière devraient débuter la semaine prochaine.

- **Clos de Nonville** : Le permis de construire pour le Bâtiment du personnel a été délivré le 22 octobre dernier et le Permis d'Aménager a été signé en date du 25 octobre 2024.
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** : Nous avons reçu ce jour un courrier de la CCMSL. Le PLUI devrait être mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 sauf si une minorité de blocage s'y oppose (soit au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population). La position de notre Conseil Municipal est requise avant la fin de l'année 2024.
- **Dysfonctionnement** : les 2 derniers procès-verbaux du Conseil municipal n'apparaissent pas sur le site de la Commune. Nous nous en excusons et nous avons rétabli la situation ce jour.
- **Interview de France Culture** : Une journaliste nous avait demandé un rendez-vous au sujet de la plateforme pétrolière afin préparer la COP 29. L'interview a eu lieu ce matin et sera diffusée la semaine prochaine à la radio et disponible en podcast. Elle a également rendez-vous avec M. Dan LERT (Président de la régie Eaux de Paris) le jeudi 31 octobre 2024 pour ce même sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52

La secrétaire de Séance



Madame DAMLOUP Isabelle